

DECISION DU PRESIDENT N° DECRE_2023_021

Droit de Préemption Urbain Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 23H007

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,

Considérant que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DELDMC_22_047 en date du 28 mars 2022 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, pour exercer le droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 1^{er} mars 2023 relative à la propriété cadastrée 107 section D numéro 541 située sur la commune de MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée La Guyonnière, moyennant le prix principal de 100.000,00 €,

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à un bien classé en zone à vocation économique cadastrée 107 section D numéro 541 d'une surface totale de 00ha 15a 18ca.

DÉCIDE

ARTICLE

De renoncer à préempter l'immeuble cadastré 107 section D numéro 541 pour une contenance totale de 00ha 15a 18ca situé sur la commune de MONTAIGU-VENDEE moyennant le prix principal de 100.000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau

Date de signature : 10/03/2023

Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*